



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 34248

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations de l'ANPEIP (Association nationale pour des enfants intellectuellement précoces), qui se bat depuis plus de 35 ans pour le bien-être des enfants intellectuellement précoces. La législation a reconnu en 2005 la précocité et a prévu « des aménagements appropriés au profit des enfants intellectuellement précoces ». Plusieurs propositions ont été faites, notamment dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, prévoyant « une meilleure prise en charge des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières... ». Malgré tout, de nombreuses familles sont encore aujourd'hui démunies face aux difficultés et à la souffrance de leurs enfants. Dès lors, il souhaiterait savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement entend apporter aux enfants précoces, par rapport à leurs besoins.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a pleinement conscience de l'importance de l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, afin de proposer des réponses et un suivi adaptés. Les enseignants, grâce aux évaluations régulières des acquis de chaque élève dont ils informent les parents, et par l'observation du comportement en classe des enfants, doivent pouvoir identifier les élèves précoces. À partir de ce constat, un dialogue doit être engagé avec les parents durant l'année scolaire et doit se poursuivre au-delà avec l'appui du psychologue scolaire. La circulaire relative au parcours scolaire des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières à l'école ou au collège est parue au Bulletin officiel du 17 octobre 2007, à destination des recteurs, inspecteurs d'académies-inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs chargés de circonscriptions du premier degré. Elle préconise diverses mesures comme l'amélioration de la détection de la précocité intellectuelle, de l'information des enseignants et des parents, une meilleure formation initiale et continue en direction des personnels du premier et du second degrés ainsi que des aménagements dans les établissements au titre des expérimentations dont la pertinence et, le cas échéant, le développement doivent être évalués par les autorités académiques. Ces enfants représenteraient 1,25 % de la population scolaire. Les isoler de la communauté éducative classique leur serait certainement préjudiciable. Une prise en charge adaptée dans le milieu scolaire ordinaire demeure le premier objectif. Quatre-vingts collèges publics et privés sous contrat ont déjà mis en oeuvre de tels parcours scolaires adaptés. En application de cette circulaire, un groupe de travail national a été mis en place. Ce groupe diffusera dans le courant de l'année scolaire un document cadre pour la formation des maîtres qui précisera les contenus et modalités à mettre en oeuvre pour développer un meilleur accueil de ces élèves au sein du service public. Le document recommandera notamment d'intensifier la formation en direction des psychologues scolaires, des directeurs d'écoles et des chefs d'établissement. Parallèlement, les recteurs désigneront des correspondants académiques ou départementaux chargés à la fois d'organiser l'information et l'accompagnement des équipes enseignantes comme d'être l'interlocuteur privilégié des familles.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34248

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9455

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4907